Report 67.148,13
Paragrapho 2 Licences.
Rôle N* 138 - Cercle de Klouto ( $2^{*m*},~R,~S,~)_{\rm f}$ , $-1.650,00$
Article 4 Taxbs assimilées.
Paragraphe 1" Permis de Port d'armes.
Rôle N° 139 - Cercle de Klouto (2°°°, R. Sarmes perfectionnées) . 35,00
Rôle N° 140 - Cercle de Klouto 2°°°. R. Sarmes non perfectionnées . 245,00
Paragraphe 2 Taxe sur les véhicules.
Rôle Nº 141 - Cercle de Klouto (2***, R. S.) . 300,00
Paragraphe 3 Taxe d'émigration.
Rôle Nº 142 - Cercle d'Anécho (2 cos. R. S.) 20.00
Total 69.598,13

ARRETÉ No. 194 portant modification aux tarifs du Service de Santé fixés par l'arrêté N° 85 du 11 Août 1921 modifié par l'arrêté N° 5 du 19 Janvier 1923.

> Le Gouverneur des Colonies, Chevalier de la Légion d'Honneur, Commissaire de la République.

Vu le décret du 23 Mars 1921 déterminant les attributionset les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo.

Vu l'arrêté N° 85 du 11 Août 1921 lixant les tarils du Service de Santé:

Vu l'arrêté N° 5 du 19 Janvier 1923 modifiant les tarifs fixés par le précédent;

Considérant les prix de revient en augmentation sensible, des objets de pausements et de certains médicaments; Sur la proposition du Chef du Service de Santé:

## ARRÊTE:

ARTICLE PREMIER. — Les tarifs prévus à l'article 2 de l'arrêté du 19 Janvier 1923 sont modifiés, en ce qui concerne certains articles, ainsi qu'il suit:

## MÉDICAMENTS.

Quinine. (en sel ou en comprimés)	
1º pour les fonctionnaires ; le gramme :	0,40
et les indigènes aisés / le comprimé de (), gr. 25	0,10
2º ponr les commerçants y le gramme	0,60
européens et syriens (le comprimé	0.15
Quinine. (en étui de 100 comprimés de 0, gr 1. pour les fonctionnaires et les indigènes aisés: l'étui	
2º pour les commerçants européeus et syriens: l'étui	

## MATÉRIEL DE PANSEMENTS.

Coton	Hydrophile :	le	paqnet	de	250	gr		•	3,30
	·		_		125	gr	,		 3,10
			_		25	gr			0,90

Compresses en Gaze	grandes, le	paquet	,			6,60
	moyennes	<b>*</b> *				3,25
	petites	* *				3,25
Compresses en Coton	grandes, le p	paquet			k	10.50
-	moyennes	51				5,60
	petites	* *				5,25
Bandes en Gaze	grandes, le	paquet				10,80
	moyennes	* ;				5,50
* •	pelites	y s				5,50
Handes en Coton	grandes, le	paquet		٠	4	11,90
-	moyennes	• • •				9,10
•	petites	, ·	35			5,25

Ces prix s'entendent pour des quantités de 1 pièce, 1 paquet, indivisibles.

Arr. 2. — Le présent arrêté qui aura son effet à compter du le Septembre 1924 sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel du Territoire.

Lomé, le 19 Août 1924.

BONNECARRÈRE

ARRÉTÉ No. 195 portant ouverture d'un cours de perfectionnement des moniteurs des écoles du Togo et fixant la date d'ouverture et de fermeture de ce vours.

> Le Gouverneur des Colonies, Chevalier de la Légion d'Honneur Commissaire de la République.

Vu le décret du 23 Mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo.

Vu l'arrêté du 4 Septembre 1922 organisant l'enseignement officiel au Togo:

Vu l'arrêté du 30 Septembre 1922 réglementant l'enseignement privé au Togo;

Sur la proposition du Chef du Service de l'Enseignement;

## ARRÈTE

ARTICLE PREMIER. — Un cours de perfectionnement des moniteurs des écoles du Togo, obligatoire pour les fonctionnaires indigènes de l'enseignement public et lacultatif pour les maitres de l'enseignement privé sera ouvert à Lomé chaque année au cours des grandes vacances et fonctionnera du l'enseignement privé sera ouvert à lomé chaque année au cours des grandes vacances et fonctionnera du l'enseignement privé suivant.

ART. 2. — Ce cours sera placé sous la direction du Directeur du Cours Complémentaire et de l'Ecole Régionale de Lomé, assisté d'un directeur européen d'école régionale désigné annuellement.

Aar. 3. — Le Chef du Service de l'Enseignement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué et publié partout on besoin sera.

Lomé, le 20 Août 1924.

BONNECARRÈRE